P | AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

AMF

218C1578
FR0011471291-FS0873

24 septembre 2018

Déclaration de franchissements de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

YMAGIS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 24 septembre 2018, la société par actions simplifiée Inocap Gestion[1] (40 rue de la Boétie, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 18 septembre 2018, le seuil de 5% des droits de vote de la société YMAGIS et détenir, pour le compte desdits fonds, 560 859 actions YMAGIS représentant autant de droits de vote, soit 7,04% du capital et 5,88% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions YMAGIS sur le marché.

[1] Contrôlée par M. Olivier Bourdelas. La société Inocap Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] Sur la base d'un capital composé de 7 966 558 actions représentant 9 531 248 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.